

Vous souhaitez faire évoluer votre carrière, suivre une formation diplômante. Avant d'effectuer votre choix de formation, il vous faut définir votre projet, élaborer sa planification, envisager les modalités de financement.

Etape 1 : Définir votre projet professionnel

Il est important de clairement définir vos objectifs et vos motivations. Si ceux-ci ne vous semblent pas suffisamment définis, un bilan de compétences peut vous permettre de faire le point sur vos objectifs de carrière et de développement, tout en vous faisant prendre conscience de vos potentialités. N'hésitez pas à rencontrer des professionnels qui vous parleront de leur métier et vous aideront à clarifier votre projet et surtout, à déterminer si vos compétences et connaissances correspondent au poste que vous visez et, le cas échéant, comment faire pour les acquérir.

Etape 2 : Choisir entre diplôme et titre professionnel

Tout dépend là encore de votre projet professionnel. Un diplôme d'État ou un titre homologué vous apporte une reconnaissance sur le plan national et vous permet de poursuivre vos études ultérieurement. Un titre professionnel (certificat de qualification professionnelle, titres professionnels du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité) vous apporte quant à lui des compétences, aptitudes et connaissances à exercer un métier. L'important reste cependant la valeur que le marché de l'emploi attribue à cette qualification.

Etape 3 : Bien choisir son programme

Le choix de l'organisme de formation nécessite une attention particulière.

Renseignez-vous sur les objectifs, les modalités et moyens pédagogiques mis à disposition ou bien encore le nombre d'étudiants suivant le cursus.

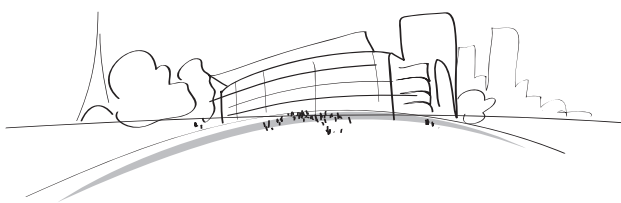
Du projet à l'inscription à la formation, la démarche nécessite à minima trois mois (sélection du programme, procédure d'admission, demande de prise en charge financière, accord de l'employeur, dates des sessions...) : il est préférable de s'y prendre à l'avance.

Etape 4 : Etablir son budget et solliciter une aide au financement

Le tableau suivant reprend les principaux dispositifs de financement, l'accès à ces financements dépend de votre statut au moment de votre candidature, de la branche professionnelle à laquelle appartient votre entreprise, de la politique de formation de votre entreprise.

Il est essentiel de bien préparer votre projet et votre dossier si vous souhaitez une aide au financement de votre formation.

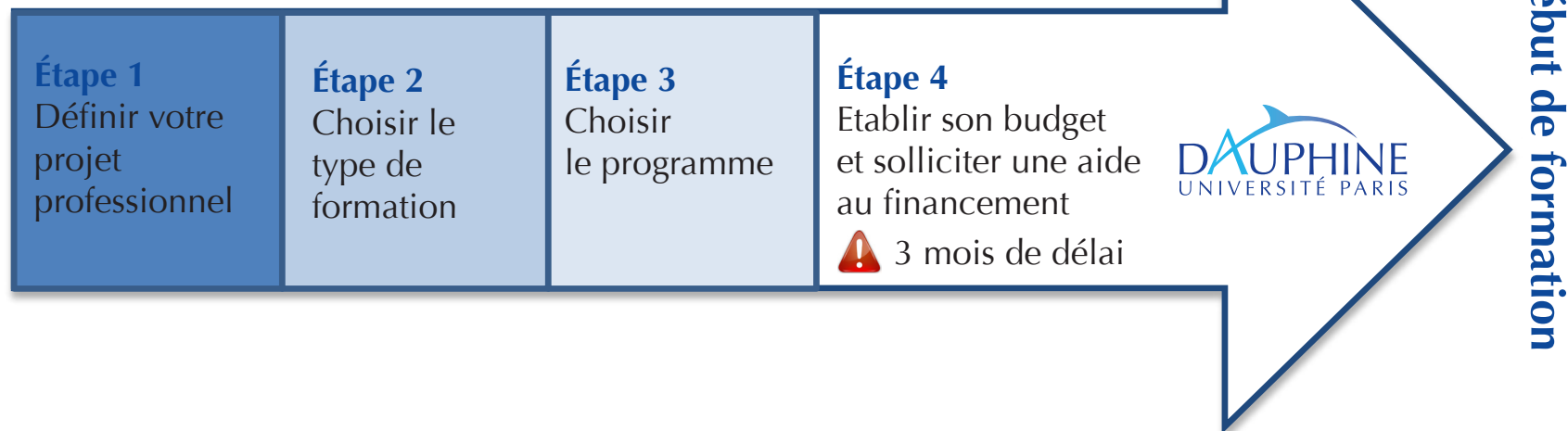
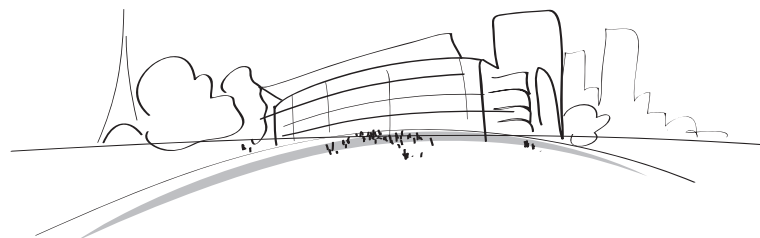
Vous trouverez ci-après les principaux dispositifs de prise en charge financière d'une formation, vous pouvez faire appel simultanément à sources de financements pour une même formation.



LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Dispositif	Qui est concerné	Financement	A qui s'adresser
<p>Plan de formation de l'entreprise</p> <p>Déterminé par l'employeur, le plan de formation permet de développer les compétences des salariés pour faire face aux évolutions technologiques, organisationnelles ou socio-économiques. Les actions de formation incluses dans le plan se déroulent sur le temps de travail.</p>	Salarié ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.	Maintien de la rémunération, tout ou une partie du financement.	Votre entreprise : Responsable hiérarchique. Responsable formation ou service ressources humaines de votre entreprise.
<p>Période de professionnalisation</p> <p>Elle a pour objectif de favoriser le maintien des salariés dans l'emploi et de leur permettre d'actualiser leurs connaissances, grâce à des actions de formation.</p> <p>Elle peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié, dans le cadre du DIF, ou de l'employeur dans le cadre du plan de formation. Les actions de formation se déroulent pendant ou en dehors du temps de travail (dans ce cas cela nécessite un accord écrit du salarié).</p>	<p>Seuls les salariés en CDI dans l'entreprise sont concernés par la période de professionnalisation, et notamment les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, • salariés qui comptent au moins 20 ans d'activité professionnelle ou âgés de 45 ans et plus, et disposant d'une ancienneté minimum d'un an, • salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise, • femmes qui reprennent une activité professionnelle après un congé maternité, • homme ou femmes qui reprennent une activité professionnelle après un congé parental, • salariés qui bénéficient de l'obligation d'emploi (handicapés, invalides). 	Une partie de la rémunération et le coût de la formation.	<p>OPCA</p> <p>Organisme Paritaire Collecteur Agréé auprès duquel votre entreprise cotise.</p> <p>Demandez auprès du service Ressources Humaines de votre entreprise, l'OPCA concerné.</p>
<p>DIF : droit individuel de formation</p> <p>Le droit individuel à la formation (DIF) permet au salarié d'acquérir un crédit d'heures de formation. Il peut ensuite l'utiliser, en accord avec son entreprise, pour développer ses compétences.</p>	Salarié de plus d'un an d'ancienneté et demandeur d'emploi si la branche professionnelle a prévu le portage du droit.	20 heures de formation par an cumulable jusqu'à 6 ans. (maximum 120 heures).	<p>Votre entreprise : Responsable formation ou service ressources humaines de votre entreprise.</p> <p>OPCA</p>
<p>CIF : Congé individuel de formation</p> <p>Le congé individuel de formation (CIF) est un congé permettant à toute personne qui travaille de suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir.</p> <p>Le CIF est à l'initiative du salarié et s'effectue indépendamment des actions de formation prévues par le plan de formation de l'entreprise.</p>	Les salariés du secteur privé en CDI justifiant d'une activité professionnelle de 2 ans (consécutifs ou non), dont une année dans l'entreprise actuelle. Les titulaires ou anciens titulaires d'un CDD justifiant de 24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années.	Tout ou une partie de la rémunération, le coût de la formation, les déplacements et les charges salariales.	<p>OPACIF : Organisme Paritaire Collecteur Agréé du CIF</p> <p>FONGECIF ou OPCA de branche http://www.fongecif-idf.fr Dossier à renvoyer 3 mois avant le début de la formation.</p>
<p>CIF Hors temps de travail</p> <p>Ce nouveau dispositif, offre aux salariés en CDI ayant au minimum un an d'ancienneté dans leur entreprise la possibilité d'obtenir le financement d'une formation en dehors de leur temps de travail. Cette formation, à l'initiative des salariés, doit pouvoir se dérouler intégralement en dehors du temps de travail.</p>	Les salariés disposent d'une alternative pour la prise en charge d'une formation. Elle s'adresse à ceux dont la demande de CIF pourrait ne pas aboutir, n'étant pas prioritaires, ou qui travaillent à temps partiel, ou dont la formation choisie se déroule en dehors de leur temps de travail, ou pour tout autre raison qui leur est propre.	Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge.	<p>FONGECIF ou OPCA de branche http://www.fongecif-idf.fr Dossier à renvoyer 2 mois avant le début de la formation.</p>
<p>Convention de reclassement personnalisé</p>	Salariés en procédure de licenciement pour motif économique.		Pôle emploi www.pole-emploi.fr
<p>Imputation en frais réels des coûts de formation pour votre déclaration d'impôts sur le revenu</p>	Toute personne ne bénéficiant pas d'une aide au financement de sa formation.	Dépenses supportées pour l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification permettant l'amélioration de votre situation professionnelle ou l'accès à une autre profession. Déclaration en frais réels.	Trésor public http://www.impots.gouv.fr
<p>Emprunt auprès d'un établissement bancaire</p>	Toute personne s'engageant dans une formation	Coût de la formation	Votre banque
<p>Autres financements possibles</p>	Individuellement pour des raisons de niveau de rémunération, de situation particulière, de projet personnel pouvant intéresser une collectivité, vous pouvez faire appel à des organismes qui aident ponctuellement des projets de vie.		<p>Caisse de retraite Caisse d'allocations familiales Mairie, Mutuelle Conseil régional</p>

PLANIFIER VOTRE PROJET DE FORMATION



Exemple

